



Réponse à la demande d'information – Projet résidentiel, 18^e et 26^e Avenue

1. Détermination du prix du terrain

Oui, il vous revient de proposer un prix d'achat pour le terrain dans votre offre. La municipalité invite les promoteurs à déposer une offre d'achat, qui sera évaluée dans le cadre du projet global. Il n'y a pas de prix fixe établi à l'avance ; le conseil municipal souhaite que la valeur au rôle soit un critère de base et analysera chaque proposition en fonction de l'ensemble du dossier.

2. Priorisation des habitants et payeurs de taxes locaux

La résolution ne prévoit pas de critère spécifique de priorité pour les résidents ou payeurs de taxes de La Guadeloupe. Les projets seront évalués selon les critères établis.

Toutefois, rien n'empêche de mettre en valeur votre enracinement local et votre volonté d'intégrer le projet au secteur dans votre dossier, ce qui pourrait être apprécié lors de l'analyse.

3. Délais de réponse pour l'acceptation du projet

Les projets doivent être déposés à la municipalité avant le 19 décembre 2025. Ils seront présentés au conseil municipal lors de la séance de janvier 2026. Vous devriez donc recevoir une réponse officielle à la suite de cette séance, soit en janvier 2026. Cela laisse un délai raisonnable pour préparer votre projet, sachant que la demande de permis doit être déposée avant le 30 avril 2026 et que les travaux doivent débuter avant le 30 juin 2026.

4. Définition de « loyers abordables »

La résolution ne fixe pas de montant précis pour les loyers abordables. En général, un loyer abordable correspond à un montant inférieur au prix du marché local, permettant à des ménages à revenu modeste d'y accéder. Vous pouvez proposer un niveau de loyer dans votre projet, en expliquant comment il répond à la notion d'abordabilité pour le secteur de La Guadeloupe.

Vous pouvez déposer une offre d'achat dès maintenant, mais le processus d'analyse et d'acceptation des projets suivra l'échéancier prévu (dépôt avant le 19 décembre 2025, décision en janvier 2026). Il ne sera donc pas possible d'acheter le terrain ou de débuter les travaux avant l'acceptation officielle de votre projet par le conseil municipal.